

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-285

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Convention constitutive d'un groupement de commandes -
Fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire
et non publicitaire

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont signé, en 2007, un contrat de 15 années par groupement de commandes pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Ce contrat arrive à échéance en juillet 2023. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le recours à un contrat de concession de services d'une durée de 15 ans sur le territoire de la Ville de Niort.

Le Conseil d'État a rappelé qu'un contrat ayant pour objet l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains destinés notamment à l'information municipale, prévoyant que le titulaire du contrat est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces publicitaires, et ne comportant aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire ni la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter, constitue un contrat de concession et non un marché public dès lors que le titulaire est exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces publicitaires par les annonceurs et qu'il se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer (CE, 25 mai 2018, Société Védiaud Publicité, n°416825).

Au regard de l'équilibre économique du service ressortant des projections financières le titulaire du contrat se verra transférer l'intégralité du risque d'exploitation des mobiliers. Les recettes provenant de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains permettent de couvrir les charges d'exploitation et de dégager une marge bénéficiaire pour l'exploitant. Le contrat de mobilier urbain exclut toute prise en charge totale ou partielle par la commune des pertes potentielles d'exploitation en cas de baisse des recettes potentielles. Il y a donc bien un transfert de la totalité du risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

Le Conseil d'Etat a également précisé dans cette décision qu'un contrat de mobilier urbain ne confie à son attributaire la gestion d'aucun service public, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des délégations de services publics sont écartées.

Le recours à un marché public pour la gestion du service de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, mode contractuel actuellement utilisé, n'apparaît plus envisageable sans entraîner un risque juridique de requalification. Le contrat de concession apparaît comme étant le seul outil possible pour confier l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais à un opérateur économique.

Afin d'assurer la viabilité économique et permettre l'attractivité de ce contrat, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le recours à un contrat de concession de 15 années relatif à la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville.

La modification engagée du Règlement Local de Publicité à des fins d'homogénéité des dispositifs et de dé-densification de leur nombre suscite de revoir à la baisse le périmètre des mobiliers publicitaires.

Les investissements initiaux demeurant à la charge du futur concessionnaire, la mutualisation des périmètres de la Ville de Niort pour les dispositifs publicitaires et non publicitaires et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les abris voyageurs assure leur amortissement et l'équilibre économique du contrat.

La convention de groupement désigne « la Ville de Niort » coordonnatrice et lui confère pour missions « la conduite de la procédure d'attribution du contrat et la signature ». L'étendue des besoins est la suivante :

	Ville de Niort	CAN
Mobiliers urbains 2m ²	66	
Mobiliers urbains 8m ²	26	8
Colonnes d'affichage culturel (Morris)	3	
Abris voyageurs		122

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et l'acceptation de la fonction de coordonnateur du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession relatif à la fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 27 juin 2022

TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement	3
Article 5 -	Commission délegation service public	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur	3
8.2 -	Frais de justice.....	4
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement	4
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait	4

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession relatif à la fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour la passation d'un contrat de concession portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur la période 2023-2038.

ARTICLE 2 - DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. Il prend fin au terme des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la commune de Niort.

Il est désigné pour la durée de la convention jusqu'au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la procédure de passation du contrat de concession défini par l'article 1, y compris la signature et la notification (missions de base)

du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission de Délégation de Service Public si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres
- Présentation du dossier et de l'analyse en Commission de Délégation de Service Public
- Négociation le cas échéant
- Attribution
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de contrat de concession (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession relatif à la fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique

- Assistance en cas de litige.

Le contrat sera soumis pour autorisation de signature à l'assemblée délibérante de chaque membre au groupement.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du document programme ou projet de cahier des charges, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1) en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 - COMMISSION DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC

La Commission délégation service public (CDSP) chargée de la sélection des candidatures et d'émettre un avis sur les offres avant négociation est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession relatif à la fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ADHÉSION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

Une fois le contrat signé, chaque membre du groupement est responsable pour la partie qui le concerne de son exécution. En cas de modification de l'équilibre économique et/ou de résiliation du contrat en cours d'exécution par un membre du groupement, les conséquences financières en résultant restent intégralement à sa charge.

Fait en un exemplaire

A, le

Pour la Commune de Niort

(coordonnateur)

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession relatif à la **fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire**

conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique

A, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

ETAT DES BESOINS EN MOBILIERS URBAINS

TYPE	ADRESSE
ABRI VOYAGEURS	179 AVENUE DE PARIS 50M APRES RUE DE STRASBOURG
ABRI VOYAGEURS	57 AVENUE DE PARIS 20M AVANT RUE VOLTAIRE
ABRI VOYAGEURS	64 AVENUE DE PARIS 30M APRES RUE VOLTAIRE
ABRI VOYAGEURS	152 AV DE PARIS 70M AVT RUE SOUCHE
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	RUE JULES SIEGFRIED DIR CENTRE VILLE
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	30 RUE DES FIEFS ARRET CHAMPOMMIER
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE ARRET POLE ATLANTIQUE 200M AVANT RUE LAURENT BONNEVOY
ABRI VOYAGEURS	2 RUE DU JAUNE FACE ARRET LE JAUNE ANGLE BD DE L'ATLANTIQUE
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	PLACE ST JEAN ARRET ST JEAN
ABRI VOYAGEURS	AVE DE LIMOGES DVT MUSEE DIRECTION BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	220 AVENUE DE PARIS FACE RUE PROSPER MERIMEE
ABRI VOYAGEURS	20 PLACE GEORGES RENON FACE AP ANG RUE ST SYMPHORIEN A 60M
ABRI VOYAGEURS	34 RUE MAZAGRAN FACE APRES ANGLE ROND-POINT DES
ABRI VOYAGEURS	AVENUE DE LIMOGES DIRECTION BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE ARR. POLE ATLANTIQUE 250M APRES RUE LAURENT BONNEVOY
ABRI VOYAGEURS	50 AV SAINT JEAN D'ANGELY FACE ANGLE RUE J JAURES A 50M, CTRE HOSPITA.
ABRI VOYAGEURS	RUE EQUARTS APS SQUARE MME DE MAINTENON A 50M
ABRI VOYAGEURS	140 RUE EQUARTS FACE APRES CENTRE COMMERCIAL A 23M
ABRI VOYAGEURS	131 AVE DE LA ROCHELLE FACE AVT ANGLE RUE CHARLES GOUNOD
ABRI VOYAGEURS	36 BD LOUIS TARDY ARRET BROCHE DIRECTION BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE ARRET POLE ATLANTIQUE
ABRI VOYAGEURS	AVE BUJALUT FACE N°9 DIRECTION AVE DE LA REPUBLIQUE
ABRI VOYAGEURS	BD MAIN DVT SECURITE SOCIALE 10 M APRES ANGLE RUE BAUGIER
ABRI VOYAGEURS	143 AVENUE DE LA ROCHELLE ANGLE AV LOUIS PASTEUR A 350M
ABRI VOYAGEURS	AVE DE PARIS DVT CC 10M AVT ANGLE RUE E. MIGNIER
ABRI VOYAGEURS	1 BD JEAN MOULIN FACE ANG AV ST-JEAN D'ANGELY A 10M
ABRI VOYAGEURS	19 RUE DE PIERRE DVT CARREFOUR 50M AVT ANGLE BD ATLANTIQUE
ABRI VOYAGEURS	103 ROUTE DE NANTES AVT ANG RUE CASTEL PARC A 50M
ABRI VOYAGEURS	PLACE DE LA BRECHE POLE TRANSPORT
ABRI VOYAGEURS	RUE JULES SIEGFRIED DIR RUE HENRI SELLIER
ABRI VOYAGEURS	
ABRI VOYAGEURS	AV BUJALUT DIRECTION RUE DU 14 JUILLET
ABRI VOYAGEURS	265 AVENUE DE PARIS ANGLE RUE PROSPER MERIMEE
ABRI VOYAGEURS	9 BD DE L'ATLANTIQUE DION CENTRE VILLE ANG. RUE PAUL LANGEVIN
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE ARR. POLE ATLANTIQUE 200M APRES RUE LAURENT BONNEVOY
ABRI VOYAGEURS	201 AVENUE DE LA VENISE VERTE ARRET "ESPERANCE" - LIGNE 5
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE DIR UNIVERSITE
ABRI VOYAGEURS	FACE N°84 AV DE LA VENISE VERTE AV ANGLE BD ATLANTIQUE A 200M
ABRI VOYAGEURS	AVE SALVADOR ALLENDE DVT MAIF 100M AVT BD DE L'ATLANTIQUE
ABRI VOYAGEURS	RUE DE LA GARE CHAURAY 40M AVT RUE PUIITS VALLEE
ABRI VOYAGEURS	17 PL DENFERT ROCHEREAU FACE ANGLE RUE PLUVIAUD A 10M
ABRI VOYAGEURS	168 RUE MARECHAL LECLERC FACE APRES ANGLE BD PERIPHERIQUE
ABRI VOYAGEURS	RUE LEON GAMBETTA ARRET GENEVE DIR CENTRE VILLE
ABRI VOYAGEURS	335 AVENUE DE PARIS ENTRE RUE DE LA BURGONCE ET CH. DE GAYOLLES
ABRI VOYAGEURS	11 BD LOUIS TARDY FACE APRES ANGLE RUE JEAN POMMIER
ABRI VOYAGEURS	RUE ARCHIMEDE DVT SANITAIRE BUS DIRECTION POLE UNIVERSITAIRE
ABRI VOYAGEURS	1 RUE JEAN MOULIN ANGLE RUE NAMBOT
ABRI VOYAGEURS	RUE J. COUZINET DVT LECLERC DIRECTION AVENUE DE PARIS
ABRI VOYAGEURS	RUE DES FIEFS ARRET LYCEE P.GUERIN ANGLE RUE JEAN PERRIN
ABRI VOYAGEURS	124 AVENUE MAL TASSIGNY FACE ANGLE RUE SAINT-MARTIN
ABRI VOYAGEURS	RUE ARCHIMEDE A DROITE DE ABRI 56 DIRECTION POLE UNIVERSITAIRE
ABRI VOYAGEURS	FACE 36 RUE LAURENT BONNEVAY DIR RUE SIEGFRIED
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE 50M APRES ANGLE AVE SALVADOR ALLENDE
ABRI VOYAGEURS	RUE LEON GAMBETTA ARRET GENEVE DIR NANTES APRES ROND-POINT
ABRI VOYAGEURS	AV BUJALUT DIRECTION RUE DU 14 JUILLET
ABRI VOYAGEURS	77 AVENUE DE LA ROCHELLE AVANT ANGLE RUE DU PETIT BOIS
ABRI VOYAGEURS	24 AVENUE CHARLES DE GAULLE FACE AVANT ENTREE HOPITAL A 50M
ABRI VOYAGEURS	111 AVENUE SAINT JEAN D'ANGELY ANGLE DE LA RUE BERSAT A 35M
ABRI VOYAGEURS	30 RUE MAZAGRAN ANGLE RUE DE LA GARE A 35M
ABRI VOYAGEURS	2 PLACE ST JEAN FACE 30M AVANT RUE DU 24 FEVRIER
ABRI VOYAGEURS	252 AV DE PARIS ARRET COUDRAIE 50M AP ANG RUE DE LA COUDRAIE
ABRI VOYAGEURS	3 RUE DU MURIER 20M APRES RUE THIERS
ABRI VOYAGEURS	25 RUE DU GENERAL LARGEAU ARR ESPINGOLE DIRECTION CENTRE VILLE
ABRI VOYAGEURS	36 RUE LAURENT BONNEVAY DIR BD ATLANTIQUE
ABRI VOYAGEURS	RUE MAISONS ROUGES ARR JOUSSELIN DIRECTION BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	DEV N° 10 RUE THIERS ARRET HALLES DIR MAIRIE
ABRI VOYAGEURS	AV JACQUES BUJALUT FACE N°6 FORMANT 8 M AVEC AB NON PUB N° 10077
ABRI VOYAGEURS	AVE JACQUES BUJALUT FACE N°6 FORMANT 8 M AVEC ABRI NON PUB N°10078
ABRI VOYAGEURS	AV DE LA ROCHELLE DIRECTION CENTRE VILLE
ABRI VOYAGEURS	PL DE LA BRECHE DVT BNP PARIBAS 10M AVANT RUE DU TEMPLE
ABRI VOYAGEURS	AV L. PASTEUR CAIS DECALE MU 434 AVANT ANGLE RUE LOUIS BRAILLE
ABRI VOYAGEURS	DEV N°95 RUE D'ANTES ARR BEL AIR DIR CENTRE VILLE
ABRI VOYAGEURS	1 RUE DE LA LEVEE DE SEVREAU ARR HALTE DIRECTION RUE DE LA HALTE
ABRI VOYAGEURS	FACE 22 RUE DE LA LEVEE DE SEVREAU DIR BANLIEUE ARR LEVEE DE SEVREAU
ABRI VOYAGEURS	DEV N° 74 DE LA PLAINE ARRET CHARMES
ABRI VOYAGEURS	FACE N° 16 ROUTE DE CHABAN DIR CENTRE VILLE - ARR BUZARDERIE
ABRI VOYAGEURS	149 AVENUE DE LA VENISE VERTE DIRECTION CENTRE VILLE
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE ARRET POLE ATLANTIQUE DIRECTION BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	AVENUE DE NANTES DIR CENTRE VILLE

ETAT DES BESOINS EN MOBILIERS URBAINS

ABRI VOYAGEURS	RUE ROBERT TURGOT ARRET TURGOT DIRECTION BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	
ABRI VOYAGEURS	BD CHARLES BEAUDELAIRE ARRET NERVAL
ABRI VOYAGEURS	DEV N° 122 RUE DE CHOLETTE ARRET HERSE
ABRI VOYAGEURS	BD DE L'ATLANTIQUE ARRET POLE ATLANTIQUE 200M AVANT RUE LAURENT BONNEVOY
ABRI VOYAGEURS	DEV N° 28 RUE DU MOULIN A VENT DIR BANLIEUE - ARR VANELLES
ABRI VOYAGEURS	RUE DE CHOLETTE ARRET HERSE DIR BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	105 ROUTE DE TELOUZE FACE AVANT ANGLE AVENUE DE NANTES
ABRI VOYAGEURS	RUE F.MANSARD AR.THOMASSERIE ANGLE RUE JEAN GOUJON
ABRI VOYAGEURS	RUE DU MAL LECLERC ARR. CURIE DIRECTION BANLIEUE
ABRI VOYAGEURS	RUE DE LA ROUSSILLE ARRET IED DIRECTION ST LIGUAIRE
ABRI VOYAGEURS	RUE MAX LINDER AVANT ANGLE RUE MELIES A 70M
ABRI VOYAGEURS	RUE NORMANDIE NIEMEN AR. PLAISANCE ARR DVT RESIDENCE PLAISANCE
ABRI VOYAGEURS	50 RUE DE COMPORTE FACE AVANT ANGLE RUE BELIN A 40M
ABRI VOYAGEURS	RUE MAURICE CHEVALIER AVT ANGLE RUE JOUR-CHABOT, 30M
ABRI VOYAGEURS	2 RUE CARPENTIER FACE AVANT ANGLE RUE BELIN A 20M
ABRI VOYAGEURS	RUE DE LA BROCHE
ABRI VOYAGEURS	10 RUE MELIES FACE APRES ANGLE RUE MAX LINDER
ABRI VOYAGEURS	93 RUE DES MESANGES FACE AVT ANG RUE DE SARRAZINE A 50M
ABRI VOYAGEURS	8 RUE DE L'AERODROME FACE AVT ANG RUE DE FLEURELLE A 30M
ABRI VOYAGEURS	37 RUE NORMANDIE NIEMEN FACE AVANT ANGLE RUE JEAN COCTEAU
ABRI VOYAGEURS	26 RUE DES ROSIERS AP ANG RUE STE-CATHERINE A 20M
ABRI VOYAGEURS	RUE DE LA PLAINE ARR CHARMES DION BRECHE 60M APRS RUE DE ROMAGNE
ABRI VOYAGEURS	AVE TURGOT DVT ST MACLOU 20M APRES ANG RUE COLBERT
ABRI VOYAGEURS	AVE CHARLES DE GAULLE DIR BANLIEUE - ARR HOPITAL
ABRI VOYAGEURS	AV JACQUES BUJAUULT FACE N°6 FORMANT 8 M AVEC AB FOSTER PUB N°77
ABRI VOYAGEURS	AV JACQUES BUJAUULT FACE N°6 FORMANT 8 M AVEC AB FOSTER PUB N°78
ABRI VOYAGEURS	7 RUE CLAUDE DEBUSSY FACE AP ANG IMPASSE FRANCIS POULENC
ABRI VOYAGEURS	41 BIS RUE DE LA PLAINE AP ANGLE RUE A. CAMUS A 3M
ABRI VOYAGEURS	FACE N°4 RUE ANTONIO VIVALDI 20M AVT ANG RUE DES FONTENELLE
ABRI VOYAGEURS	RD-POINT RUE BREGUET ANG RUE DE SOUCHE DIRECTION CENTRE VILLE
ABRI VOYAGEURS	RUE DE LA CHAINTRE BRULEE ANGLE RUE DE LA ROUTIERE
ABRI VOYAGEURS TAXIS	GARE
ABRI VOYAGEURS TAXIS	Non installé
MOBILIER 8 m ²	AVENUE PASTEUR DIR BORDEAUX
MOBILIER 8 m ²	346 AVENUE DE PARIS
MOBILIER 8 m ²	246 AVENUE SAINT JEAN D'ANGELY DIRECTION BORDEAUX APRES ANGLE BOULEVARD
MOBILIER 8 m ²	AVENUE DE NANTES
MOBILIER 8 m ²	AVENUE DE LIMOGES
MOBILIER 8 m ²	RUE GUTENBERG DIR 10M APRES RUE A.BONPLAND
MOBILIER 8 m ²	BD DE L'ATLANTIQUE ANGLE RUE SALVADOR ALLENDE
MOBILIER 8 m ²	335 AV DE LA ROCHELLE APRES ANGLE RUE DE LA BROCHE
MOBILIER 8 m ²	223 AVENUE DE LA ROCHELLE ANGLE RUE LOUIS PASTEUR
MOBILIER 8 m ²	RUE HENRI SELLIER FACE AU 27 BIS
MOBILIER 8 m ²	BOULEVARD LOUIS TARDY
MOBILIER 8 m ²	222 AVE DE LA ROCHELLE FACE MAC DONALD 5 M APRES ANGLE RUE HENRI SELLIER
MOBILIER 8 m ²	BD DE L'ATLANTIQUE DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 8 m ²	40 RUE MAZAGRAN FACE AVT ANG ROND-POINT DES 3 CARS
MOBILIER 8 m ²	AVENUE DE LIMOGES 10M APRES RUE DE LA GRANGE VERRINES
MOBILIER 8 m ²	FACE 427 AVE LIMOGES COTE GAUCHE DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 8 m ²	RUE JEAN COUZINET 30M APRES RUE VAUMORIN
MOBILIER 8 m ²	AVENUE DE LA ROCHELLE
MOBILIER 8 m ²	90 AVENUE DE LA ROCHELLE DIRECTION APRES BRUN SUR SEILLE
MOBILIER 8 m ²	AVE DE PARIS DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 8 m ²	N° 33 RUE ROBERT TURGOT
MOBILIER 8 m ²	19 AV LOUIS PASTEUR DIRECTION NANTES ANGLE RUE ST SYMPHORIEN
MOBILIER 8 m ²	AVENUE DE WELLINGBOROUGH
MOBILIER 8 m ²	AVENUE DE LIMOGES APRES RUE JB LAMARK
MOBILIER 8 m ²	3 BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE DEVANT APRES ANGLE RUE DES EQUARTS
MOBILIER 8 m ²	1 BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE DEVANT MAIF DIRECTION BORDEAUX APRES ANGLE AVENUE AL
Panneaux publicitaires 8 m ²	6 rue Robert Turgot
Panneaux publicitaires 8 m ²	7 rue Colbert
Panneaux publicitaires 8 m ²	8 rue Vaumorin
Panneaux publicitaires 8 m ²	avenue de La Rochelle
Panneaux publicitaires 8 m ²	avenue de La Rochelle
Panneaux publicitaires 8 m ²	avenue Pasteur
Panneaux publicitaires 8 m ²	avenue de Limoges
Panneaux publicitaires 8 m ²	Bld de l'Atlantique
MOBILIER URBAIN 2 m ² NON PUB	ALLEE DES ROSIERS DIR CENTRE VILLE
MOBILIER URBAIN 2 m ² NON PUB	FACE N° 46 RUE DE LA GAVACHERIE DIR CENTRE VILLE
MOBILIER URBAIN 2 m ² NON PUB	DES JUSTICES DVT ECOLE DES BRIZEAUX DIR BANLIEUE
MOBILIER URBAIN 2 m ² NON PUB	FACE N° 10 RUE DE L'AERODROME DIRECTION CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	185 AVENUE DE PARIS ANGLE RUE DE STRASBOURG A 3M
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	25 AVENUE DE PARIS APRES ANG RUE MARCEL PAUL A 5M
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	27 RUE DE VERDUN DIRECTION CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	FACE N°7 RUE ALSACE LORRAINE DIRECTION CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	39 AVENUE DE PARIS
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	48 BIS AVENUE DE PARIS 20M AVT ANG RUE TERRAUDIERE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	176 AVENUE DE PARIS 10M APRS RUE DE SOUCHE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	39 AVENUE DE LIMOGES DIRECTION CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	RD PT AV DE NANTES / DELATTRE DE TASSIGN DIRECTION ROCADE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	182 AV MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY DIR BANLIEUE DVT BAR
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	5 RUE CHABAUDY ANGLE AV DE ST JEAN D'ANGELY
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	RUE HENRI SELLIER 10M APRES RUE STE CLAIRE DEVILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	BD DE L'ATLANTIQUE DIRECTION NANTES
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	38 AV SAINT JEAN D'ANGELY FACE DIRECTION CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	DEVANT 148 AVENUE DE LIMOGES 5M APRES ANGLE RUE EUGENE BAUJET
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	4 BIS AV DE NANTES DIRECTION BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	RUE DE FONTENAY FACE LECLERC DIRECTION BANLIEUE

ETAT DES BESOINS EN MOBILIERS URBAINS

MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	RUE JEAN COUZINET DIRECTION BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	DEV N° 73 AVE DE LIMOGES DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	14 AV DE LA VENISE VERTE FACE ENTREE STADE MUNICIPAL
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	DEV N° 1 BD DE L 'ATLANTIQUE F/ ECOLE DIR LA ROCHELLE ?
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	213 AVENUE DE LA ROCHELLE AP ANG RUE LEO LAGRANGE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	305 AVENUE DE LA ROCHELLE DIRECTION CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	192 AVENUE SAINT JEAN D'ANGELY ANGLE RUE LOUIS PASTEUR A 5M
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	BD DU MARECHAL LECLERC DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	58 AVENUE DE LA ROCHELLE ANGLE RUE BALACLAVA
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	84 AVENUE DE LA ROCHELLE ANGLE RUE DU 4 AOÛT A 20M
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	285 AV DE LA ROCHELLE DIRECTION VILLE C
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	20 RUE 14 JUILLET FACE AVT ANGLE RUE DE LA GARE A 20M
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	305 AVENUE DE LA ROCHELLE ANGLE BD TARDY
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	FACE N° 4 ROUTE DE COULONGES DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	RUE DU 14 JUILLET DIR BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	48 AVENUE DE LIMOGES APRES ANGLE RUE DE L'INDUSTRIE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	224 AVENUE DE PARIS APRES ANGLE RUE ED. PROUST, 5M
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	RUE MAZAGRAN ANGLE RUE PIERRE SEMARD
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	203 AVENUE SAINT JEAN D'ANGELY AP ANG BD DE LA LIBERTE A 10M
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	ROUTE D'AIFFRES DIRECTION BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVE DE L ESPERANCE DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	DEV N° 12TER AVE LEO LAGRANGE DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVENUE DE LIMOGES DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVENUE DU 14 JUILLET DANS ROND POINT DIR BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	RUE RENE CASSIN DIRECTION BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVENUE DE LA ROCHELLE DIR BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	DEV N° 80 AVENUE DE NANTES
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	DEV N° 115 AVENUE DE NANTES DIR CENTRE VILLE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVENUE DE NANTES DIR BANLIEUE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVENUE DE LA ROCHELLE ANGLE RUE CHARLES GOUNOD
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVENUE CHARLES DE GAULLE DIR GARE SNCF
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	FACE N° 248 AVENUE DE LIMOGES
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	ROUTE D'AIFFRES DEVANT LE 279 TER 5M AV ANG RUE DU FIEF JOLY
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	ROND POINT AVENUE DE LIMOGES / RUE JOLIOT CURIE
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	FACE N° 176 BOULEVARD MARECHAL LECLERC
MOBILIER 2m2 PUBLICITAIRE	AVENUE DE LIMOGES
Panneaux publicitaires 2 m²	Rond point Jean Couzinet
Panneaux publicitaires 2 m²	Rue Colbert
Panneaux publicitaires 2 m²	Rue Jean Couzinet (face Opel)
Panneaux publicitaires 2 m²	rue Jean Couzinet (face station essence)
Panneaux publicitaires 2 m²	avenue des droits de l'Homme
Panneaux publicitaires 2 m²	Rue Eugène Gréau
Panneaux publicitaires 2 m²	Rue Robert Turgot (face Evasion)
Panneaux publicitaires 2 m²	rue Vaumorin (face CGE)
Panneaux publicitaires 2 m²	Rue Vaumorin (proche But)
Panneau communication intitutive	Avenue de Limoges
Panneau communication intitutive	Avenue de la Rochelle
Panneau communication intitutive	Avenue de Paris
Panneau communication intitutive	Avenue St Jean d'Angely (Rte de St Florent)
Panneau communication intitutive	Route de Coulonges:
Panneau communication intitutive	Avenue de Nantes
Panneau communication intitutive	Rue du Maréchal Leclerc :
COLONNES D'AFFICHAGE CULTUREL	Place Sait Jean
COLONNES D'AFFICHAGE CULTUREL	Bas de Brèche
COLONNES D'AFFICHAGE CULTUREL	Angle av Limoges et rue 14 juillet